



Référentiel du Label

Territoire d'eau en transition écologique

Edition 2024

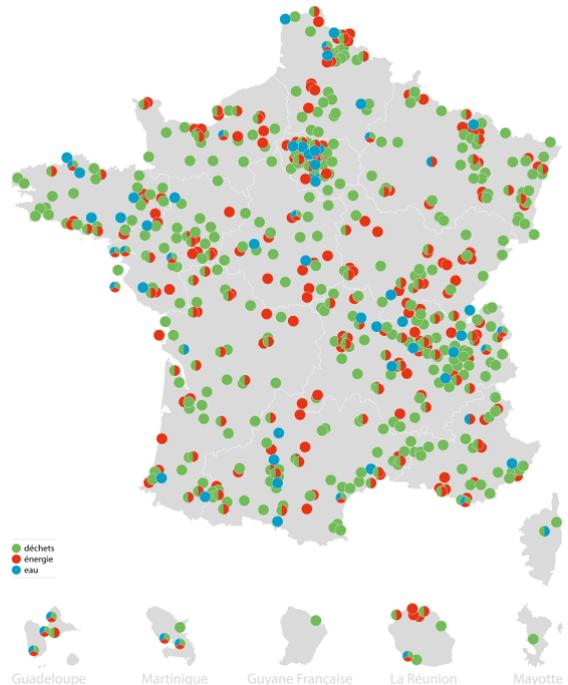


PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant près de 1100 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations partenaires) en matière de **gestion durable du cycle de l'eau** (préservation de la ressource en eau et économies d'eau, gestion intégrée des eaux pluviales, traitement des pollutions émergentes, valorisation des boues d'épuration) et de **transition énergétique** (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de **gestion territoriale des déchets** (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Partenaire privilégiée des autres associations représentatives des collectivités, des fédérations partenaires et des organisations non gouvernementales, AMORCE participe et intervient dans tous les grands débats et négociations nationaux et siège dans les principales instances de gouvernance française en matière d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc...).



LA BANQUE DES TERRITOIRES

A propos de la Banque des Territoires

Créée en 2018, la Banque des Territoires est un des cinq métiers de la Caisse des Dépôts. Elle rassemble dans une même structure les expertises internes à destination des territoires. Porte d'entrée client unique, elle propose des solutions sur mesure de conseil et de financement en prêts et en investissement pour répondre aux besoins des collectivités locales, des organismes de logement social, des entreprises publiques locales et des professions juridiques. Elle s'adresse à tous les territoires, depuis les zones rurales jusqu'aux métropoles, avec l'ambition de lutter contre les inégalités sociales et les fractures territoriales. La Banque des Territoires est déployée dans les 16 directions régionales et les 37 implantations territoriales de la Caisse des Dépôts afin d'être mieux identifiée auprès de ses clients et au plus près d'eux.

Pour des territoires plus attractifs, inclusifs, durables et connectés.

www.banquedesterritoires.fr |  [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Dans le cadre du Plan Eau, la Banque des Territoires s'engage pour massifier les projets des collectivités : elle propose une nouvelle génération de prêts à taux concessionnels (livret A+0,4% ou taux fixe jusqu'à 40 ans de maturité) pour accélérer la transformation écologique, et construit avec ses partenaires un accompagnement de bout-en-bout des acteurs publics locaux via l'espace digital Aquagir, plateforme de sensibilisation, partage d'expérience et de mise en relation.



BANQUE des
TERRITOIRES





MENTIONS LÉGALES

©AMORCE – Juin 2024

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.



SOMMAIRE

1.	ÉCONOMIES D'EAU ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	10
1.1.	REDUIRE LES PRELEVEMENTS D'EAU DU TERRITOIRE.....	10
1.1.1	ÉVOLUTION DU VOLUME D'EAU PRELEVE SUR 5 ANS.....	10
1.1.2	ÉVOLUTION DU VOLUME PRELEVE PAR ABONNE SUR 5 ANS.....	10
1.2.	METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE DE GESTION PATRIMONIALE PERFORMANTE.....	11
1.2.1	RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	11
1.2.2	ÉVOLUTION DU RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION SUR LES 5 DERNIERES ANNEES.....	11
1.3.	AVOIR UNE GESTION EXEMPLAIRE DE L'ESPACE PUBLIC ET DU PATRIMOINE PUBLIC.....	12
1.3.1	ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS D'EAU DES BATIMENTS ET SERVICES PUBLICS DE LA COLLECTIVITE SUR LES 5 DERNIERES ANNEES... 12	
1.3.2	EXISTENCE D'UN PLAN DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS DANS LES BATIMENTS PUBLICS.....	13
1.4.	INCITER LES USAGERS DOMESTIQUES A REDUIRE LEUR CONSOMMATION D'EAU.....	13
1.4.1	CONSOMMATION MOYENNE D'EAU A USAGE DOMESTIQUE.....	13
1.4.2	ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MOYENNE D'EAU A USAGE DOMESTIQUE SUR LES 5 DERNIERES ANNEES.....	14
1.4.3	EXISTENCE D'UNE STRATEGIE INCITATIVE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU DE L'ENSEMBLE DES USAGERS PARTICULIERS ..	15
1.5.	METTRE EN PLACE UNE GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES (GIEP).....	15
1.5.1	MISE EN PLACE D'UN RECENSEMENT DES OUVRAGES DE GESTION A LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES.....	15
1.5.2	FORMALISATION DES OBJECTIFS DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	16
2.	PROTEGER LES RESSOURCES EN EAU DES POLLUTIONS EMERGENTES.....	17
2.1.	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES.....	17
2.1.1	ACTION DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES DANS L'EAU.....	17
2.2.	LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET PROTECTION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE (AAC).....	18
2.2.1	PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU.....	18
2.2.2	MISE EN PLACE D' ACTIONS OPERATIONNELLES SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES POUR LA REDUCTION DES POLLUTIONS DIFFUSES	18
2.3.	REDUIRE LES FLUX DE POLLUANTS.....	19
2.3.1	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL.....	19
2.3.2	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.....	20
2.3.3	RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS ET DE LEUR ORIGINE : REALISATION DU DIAGNOSTIC AMONT DU RSDE ET AUTRES ACTIONS.....	20
3.	ENGAGER LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	22
3.1.	VALORISATION DES PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE.....	22
3.1.1	RATIO DE BOUES D'EPURATION VALORISEES AGRONOMIQUEMENT.....	22
3.1.2	VALORISATION DES SOUS-PRODUITS DE POTABILISATION.....	22
3.2.	REDUIRE LES TENSIONS GRACE AUX EAUX NON CONVENTIONNELLES.....	23
3.2.1	EXISTENCE DE PROJETS DE REUTILISATION D'EAUX NON CONVENTIONNELLES (ENC).....	23
4.	ENGAGER LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	25
4.1.	METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'ACHAT D'ENERGIE VERTUEUSE ET RESILIENTE.....	25
4.1.1	DIVERSIFICATION DU MIX ENERGETIQUE DU SERVICE EAU POTABLE.....	25
4.1.2	DIVERSIFICATION DU MIX ENERGETIQUE DU SERVICE ASSAINISSEMENT.....	25
4.2.	REDUIRE LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT ..	26
4.2.1	CONSOMMATION ENERGETIQUE DES SYSTEMES D'EAU POTABLE.....	26
4.2.2	CONSOMMATION ENERGETIQUE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT.....	27
4.3.	FAIRE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES SERVICES RESSOURCE EN ENERGIE.....	27
4.3.1	ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE PAR LE SERVICE EAU POTABLE (ÉLECTRICITE, CHALEUR).....	27
4.3.2	ÉNERGIE RENOUVELABLE PRODUITE PAR LE SERVICE ASSAINISSEMENT (ÉLECTRICITE, BIOGAZ, CHALEUR).....	28

INTRODUCTION

La gestion de l'eau fait aujourd'hui face à des défis majeurs en lien avec les activités humaines et le changement climatique. La multiplication des périodes de sécheresse, des événements pluvieux moins fréquents mais plus intenses ainsi que l'émergence de pollutions questionnent nos usages et notre gestion de la ressource en eau.

L'urgence de la situation impose de revoir notre politique de gestion de l'eau et d'intégrer l'eau comme une composante à part entière des stratégies climatiques des territoires. Il s'agit de faire de la gestion de l'eau **un réel projet politique territorial**.

C'est pourquoi [AMORCE](#), porte le label "territoire d'eau en transition écologique" en partenariat avec la Banque des Territoires.

Le label territoire d'eau en transition écologique est un outil pour encourager, accompagner et valoriser l'engagement des services d'eau et d'assainissement transition écologique de la gestion de l'eau autour de quatre grands axes :

- Économies d'eau et adaptation au changement climatique
- Protéger les ressources en eau des pollutions émergentes
- Engager les services d'eau dans l'économie circulaire
- Engager les services d'eau dans la transition énergétique

Il s'appuie sur un référentiel technique d'une vingtaine d'indicateurs, dont un tiers provient du référentiel [SISPEA](#). Le reste des indicateurs nécessitent une preuve de la part du candidat.



MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats

Toutes les collectivités compétentes en matière d'eau et d'assainissement peuvent candidater, qu'elles soient adhérentes ou non à AMORCE. Le label s'adapte aux différentes structures et aux compétences qu'elles portent : eau potable, assainissement, assainissement/eaux pluviales.

Pour les EPCI :

- Ne peuvent candidater que les collectivités disposant de la ou des compétences **en régie ou en Délégation de Service Public (DSP)**. En cas de **transfert de la compétence**, au titre de l'article L.1321 du CGCT, c'est **la structure** à laquelle la/les compétence/s a/ont été transférée/s qui peut candidater ;
- Le volet Eaux Pluviales sera évalué dans une candidature Assainissement pour les EPCI exerçant la compétence **eaux pluviales** en propre ou via une délégation de service public.

Pour les syndicats :

- Ne peuvent candidater que les syndicats disposant de la ou des compétences ayant fait l'objet **d'un transfert**, au titre de l'article L.1321 du CGCT. Si la/les compétences sont exercées dans le cadre d'une DSP, c'est l'EPCI qui peut candidater ;
- Le volet Eaux Pluviales sera évalué dans une candidature Assainissement pour les syndicats exerçant la compétence **eaux pluviales via un transfert de compétence**.

Le calendrier

- L'appel à candidature pour le label sera ouvert à partir du 4 juin 2024 ;
- Les collectivités candidates pourront candidater jusqu'au 26 juillet 2024 ;
- La cérémonie de labellisation sera organisée dans le cadre du [congrès d'AMORCE](#) du 9 au 11 octobre 2024.

Les candidatures

Les candidatures seront évaluées sur quatre axes d'actions :

- **Économies d'eau** et adaptation au **changement climatique**
- Protéger les ressources en eau des **pollutions émergentes**
- Engager les services publics d'eau dans **l'économie circulaire**
- Engager les services publics d'eau dans **la transition énergétique**

La candidature consiste à renseigner les indicateurs présentés dans ce document via un questionnaire disponible [ici](https://enquetes-amorce-asso.limequery.com/915549?lang=fr) (<https://enquetes-amorce-asso.limequery.com/915549?lang=fr>).

Certains indicateurs sont basés sur les données SISPEA, les autres nécessitent des preuves à fournir.

Ce présent document décrit en détail les critères, les indicateurs retenus, les preuves à fournir, les seuils utilisés et la méthode d'évaluation des indicateurs pour ce label.

Terminologie

- Par « **Catégories** » sont entendues les quatre axes d'actions mentionnés ci-dessus. Elles sont indiquées par un chiffre suivi de l'intitulé, ex : 2. *Protéger les ressources en eau des pollutions émergentes* ;



- Par « **Critères** » sont entendus les pistes d'actions de chaque Catégorie. Ils sont indiqués par un chiffre suivant celui de la catégorie, ex : 2.1. *Lutter contre les pollutions plastiques* ;
- Par « **Indicateur** » est entendu l'action, l'intitulé exacte qui est évalué, ex 2.1.1 *Lutte contre les pollutions plastiques avec des actions liées à la pollution de l'eau*. Chaque indicateur a un **objectif**, est relatif à une ou plusieurs **compétences**, une **mesure** qui est la réponse à saisir par le candidat, une **évaluation** qui se base sur la mesure pour attribuer un point, **une preuve demandée** pour les indicateurs dits « d'engagement » et une **justification** sur le choix de cet indicateur.

Saisie des données

La plupart des indicateurs ne concerne que la compétence eau potable ou assainissement/eaux pluviales. Pour une candidature sur l'une ou l'autre compétence, il ne sera attendu de remplir que les indicateurs concernés. Ces derniers sont clairement identifiés dans le référentiel décrit dans ce document ainsi que dans le formulaire de candidature.

Les données SISPEA étant en libre accès, les candidats peuvent choisir de laisser AMORCE collecter les données directement pour les indicateurs concernés. Il faudra indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire, qu'AMORCE est autorisée à chercher et renseigner ces données dans le cadre de la candidature.

Pour toutes données non renseignées sur SISPEA, AMORCE se laisse la possibilité de contacter la structure candidate.

Pour les autres indicateurs, le renseignement des données sera fait par la structure candidate. Des preuves seront à fournir pour justifier de l'atteinte de l'indicateur. En l'absence de preuve, l'indicateur ne pourra être validé et son score sera ramené à 0.

Au même titre, un indicateur non renseigné ne pourra être validé et son score sera ramené à 0.

L'année N mentionnée dans certains indicateurs correspond à l'année où la donnée la plus récente est disponible sur SISPEA. Pour l'année 2024, il s'agit de l'année **2022**.

Si les données de l'année N de SISPEA ne sont pas disponibles lors du dépôt de candidature, AMORCE les prendra en compte pendant la phase d'évaluation dans le courant du mois d'août si ces dernières sont publiées. Sinon, les données de l'année précédente seront utilisées en référence, dans ce cas 2021.

AMORCE s'engage à respecter les données des candidats, selon les modalités du document disponible [ici](https://amorcer.asso.fr/documents/1084/download) (<https://amorcer.asso.fr/documents/1084/download>).

Procédure simplifiée pour les candidats déjà labellisés en 2023

Les candidats ayant déjà été labellisés en 2023 et qui souhaiteraient candidater à nouveau en 2024 pour renouveler leur candidature sont également tenus de remplir le questionnaire disponible [ici](https://enquetes-amorce-asso.limequery.com/915549?lang=fr) (<https://enquetes-amorce-asso.limequery.com/915549?lang=fr>). Cependant, si pour un indicateur donné la situation est identique à l'année 2023, le candidat pourra cocher la case « Pas d'évolution depuis la candidature de 2023 » ce qui lui évitera de fournir des documents de preuve. Les indicateurs se rapportant à une évolution dans le temps devront en revanche être renseignés systématiquement par l'année N (2022).

Si le candidat a déjà été labellisé sur une seule compétence en 2023 et souhaite renouveler sa candidature et l'étendre à une autre compétence, il est également recommandé de remplir la procédure simplifiée.

Pour tout indicateur ou la case « pas d'évolution depuis la candidature de 2023 » serait cochée, les valeurs et preuves renseignées dans le questionnaire de 2023 seront utilisées pour l'évaluation de la candidature.

Évaluation des candidatures

Deux notes distinctes seront calculées, une pour toute candidature eau potable et l'autre pour toute candidature assainissement/eaux pluviales.



Le candidat est évalué sur l'ensemble des indicateurs pour la ou les compétence(s) sur laquelle/lesquelles il candidate.

Le référentiel technique est composé de **4 catégories**, chaque catégorie contient plusieurs critères qui sont renseignés par un ou plusieurs indicateurs. Exemple :

1. Réduire les tensions quantitatives sur la ressource en eau face au changement climatique (catégorie)

1.1. Réduire les prélèvements d'eau du territoire (critère)

1.1.1. Évolution du volume prélevé sur 5 ans (indicateur)

Calcul des notes par indicateur

Tous les indicateurs ont le même poids au sein du référentiel.

La note maximale d'un indicateur est de 1. Avec les **bonus**, il est possible que cette valeur puisse aller jusqu'à 1,5.

Certains indicateurs sont **facultatifs**. Un indicateur facultatif rempli ne sera comptabilisé que s'il augmente la note finale du candidat.

Calcul du résultat final

Le poids de chaque catégorie dépend du nombre d'indicateurs qu'elle comporte.

Le score final des candidats correspond alors à une moyenne pondérée des notes de chaque catégorie.

Tous les candidats ayant obtenus une valeur finale supérieure à 60% seront labellisés.

Pour toutes informations complémentaires, il est possible de contacter AMORCE sur l'adresse suivante : label-territoireeau@amorce.asso.fr

1. Économies d'eau et adaptation au changement climatique

1.1. Réduire les prélèvements d'eau du territoire

1.1.1 Évolution du volume d'eau prélevé sur 5 ans

Objectif de cet indicateur

Vérifier une diminution des prélèvements en eau du service public compétent pour la production et distribution d'eau pour la production d'eau potable sur les 5 dernières années.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée utilisée : Variable SISPEA VP.062 (*Volume prélevé, m³*) de l'année N* - 4 à l'année N*

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Donnée calculée et mesurée : Diminution des prélèvements : $1 - \frac{\text{Volume prélevé de l'année } N}{\text{Volume prélevé de l'année } (N-4)} * 100$

Évaluation

Si la diminution est de 10% ou plus : **1 point**

Si la diminution est entre 0 (non compris) et 10% : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Justification

Objectifs du [Plan Eau 2023](#) : réduction de 10% des prélèvements d'eau d'ici 2030.

1.1.2 Évolution du volume prélevé par abonné sur 5 ans

Objectif de cet indicateur

Vérifier une diminution des prélèvements en eau du service public compétent pour la production et distribution d'eau pour la production d'eau potable sur les 5 dernières années en comparaison au nombre d'abonnés.

Cela permet de comparer l'évolution des prélèvements par rapport à l'évolution des abonnements.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Données utilisées :

- Variable SISPEA VP.062 (*Volume prélevé, m³*) de l'année N* - 4 à l'année N*
- Variable SISPEA VP.056 (*Nombre d'abonnés*)

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Donnée calculée et mesurée : Évolution des prélèvements par abonnés = $1 - \frac{\left(\frac{\text{Volume prélevé de l'année } N}{\text{Nbr abonnés année } N}\right)}{\left(\frac{\text{Volume prélevé de l'année } (N-4)}{\text{Nbr abonnés année } (N-4)}\right)} * 100$

Évaluation

Si la diminution est de 10% ou plus : **1 point**

Si la diminution est entre 0 (non compris) et 10% : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Justification

Objectifs du [Plan Eau 2023](#) : réduction de 10% des prélèvements d'eau d'ici 2030.

1.2. Mettre en œuvre une stratégie de gestion patrimoniale performante

1.2.1 Rendement du réseau de distribution d'eau potable

Objectif de cet indicateur

Vérifier la performance du réseau de distribution d'eau potable en comparaison aux objectifs réglementaires.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée utilisée :

- Indicateur SISPEA P104.3 (Rendement réseau de distribution, %) de l'année N* ;
- Variable SISPEA VP.226 (Rendement seuil par défaut, %) de l'année N*.

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Évaluation

- a) Si le rendement est supérieur à 90% : **1 point + 0,5 points BONUS**
- b) Si le rendement dépasse 85% ou dans un second temps le rendement seuil (et inférieur à 90%) : **1 point**
- c) Si le rendement seuil par défaut (SISPEA VP.226) n'est pas atteint, il est demandé de fournir une preuve d'un plan d'action de réduction des fuites et calculer l'indicateur 1.2.2. ci-dessous. Si ce plan est en œuvre **et** que 1.2.2. est **validé** (soit le rendement a augmenté de 10% ou plus, sur les cinq dernières années) : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Preuve demandée

Plan d'actions de réduction des fuites

Justification

Basé sur [le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012](#) relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable qui fixe un objectif de rendement des réseaux à 85%. Si le rendement est inférieur à 85%, un nouveau rendement seuil est calculé. Ce seuil est égal à 65 plus un cinquième de l'indice linéaire de consommation. Si ce dernier n'est pas respecté, le service a l'obligation d'établir un plan d'actions visant à réduire ses fuites.

1.2.2 Évolution du rendement du réseau de distribution sur les 5 dernières années

Cet indicateur est uniquement calculé si le candidat se trouve dans le cas c) de l'indicateur 1.2.1.

Objectif de cet indicateur

Pour les candidats ne respectant pas le seuil fixé par le décret fuite cet indicateur permet de valoriser les améliorations apportées au réseau sur les 5 dernières années vers l'atteinte du seuil.

Compétence concernée

Eau Potable – **uniquement si cas c) de l'indicateur 1.2.1**

Mesure

Donnée utilisée : Indicateur SISPEA P104.3 (*Rendement réseau de distribution, %*) de l'année N – 4 à l'année N*.

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Donnée calculée : Augmentation du rendement $\left(\frac{\text{Rendement de distribution de l'année } N}{\text{Rendement de distribution de l'année } (N-4)} - 1 \right) * 100$

Évaluation

S'il y a une augmentation : **indicateur validé**

Sinon : **indicateur non validé**

Justification

Cet indicateur est uniquement calculé si le candidat se trouve dans le cas c) de l'indicateur 1.2.1. Il permet de valoriser les efforts fournis par le candidat pour se rapprocher de l'objectif réglementaire du [décret du 27 juin 2012](#) si ce dernier n'est pas encore atteint.

1.3. Avoir une gestion exemplaire de l'espace public et du patrimoine public

1.3.1 Évolution des consommations d'eau des bâtiments et services publics de la collectivité sur les 5 dernières années

Objectif de cet indicateur

Vérifier une diminution des consommations d'eau des bâtiments et usages publics gérés par le service du candidat.

Par « bâtiments et patrimoines publics » est entendu les bâtiments administratifs et publics dont le candidat a la gestion en propre de l'eau. Pour la compétence Eau Potable cela peut comprendre les bâtiments administratifs, les espaces verts, les voiries, autres usages. Pour la compétence Assainissement, cela comprend les bâtiments administratifs. Cela ne comprend **pas** les consommations des services de production et de traitement de l'eau.

Compétence concernée

Eau Potable

Assainissement

Mesure

Donnée utilisée : Volume moyen d'eau facturé relatif au patrimoine relevant de la gestion en propre du candidat (en m³) de l'année N – 4 à l'année N*.

*N : 2022 (par cohérence avec les indicateurs SISPEA, soit l'année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA)

Donnée calculée : Diminution de la consommation = $1 - \frac{\text{Volume moyen facturé de l'année } N}{\text{Volume moyen facturé de l'année } (N-4)} * 100$

Preuve à fournir

Outil de suivi des consommations ou factures d'eau/relevés de compteurs

Évaluation

Si une diminution de 10% ou plus est observée : **1 point**

Si une diminution supérieure à 0 (non compris) et inférieure à 10% est observée : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Justification

Les bâtiments et usages publics participent à la pression exercée sur la ressource en eau. Dans une démarche de sobriété et d'exemplarité, les collectivités peuvent participer à l'effort collectif en réduisant leurs consommations d'eau.

Objectifs de s'aligner avec le [Plan Eau 2023](#) : objectif de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030.

1.3.2 Existence d'un plan de réduction des consommations dans les bâtiments publics

Objectif de cet indicateur

Valoriser les moyens mis en place par la collectivité pour réduire ses consommations d'eau de ses bâtiments et usages publics.

Compétence concernée

Eau Potable

Assainissement

Mesure

Donnée à saisir : Oui, déjà existant ; En cours d'établissement ; Non

Preuve demandée

Plan avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'eau.

Évaluation

Si « Oui, déjà existant » : **1 point**

Si « En cours d'établissement » : **0,5 points**

Si « Non » : **0 point**

Justification

Les bâtiments et usages publics participent à la pression exercée sur la ressource en eau. Dans une démarche de sobriété et d'exemplarité, les collectivités peuvent participer à l'effort collectif en réduisant leurs consommations d'eau.

1.4. Inciter les usagers domestiques à réduire leur consommation d'eau

1.4.1 Consommation moyenne d'eau à usage domestique

Objectif de cet indicateur

Vérifier la consommation dite « domestique » par rapport à des valeurs nationales.

La consommation « domestique » s'oppose à celle « non domestique » concernant les consommateurs qui acquittent la redevance de pollution non domestique directement à l'agence de l'eau, du fait de l'importance de la pollution qu'ils rejettent. Liste disponible chaque année auprès des agences de l'eau.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée utilisée :

- Variable SISPEA VP.063 (*Volume comptabilisé domestique, m³*) pour l'année N*
- Variable D101.0 (Nombre d'habitants desservis par le service) pour l'année N*

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible sur SISPEA (pour 2024 = 2022)

Donnée calculée : Consommation moyenne à usage domestique $\frac{\text{Volume comptabilisé domestique}}{\text{Nombre d'habitants desservis}}$

Évaluation

Si la consommation moyenne est inférieure ou égale à 48,9 m³/hab/an (soit 134 L/hab/j)** : **1 point + 0,5 points BONUS**

Si la consommation moyenne se situe dans l'intervalle] 48,9 ; 54,3] m³/hab/an (soit 148,8 L/hab/j)** : **1 point**

Si la consommation moyenne se situe dans l'intervalle] 54,3 ; 59,7] m³/hab/an (soit 163,6 L/hab/j)** : **0,25 points**

Sinon : **0 point**

Justification

D'après le [rapport SISPEA de 2021](#), la consommation domestique moyenne était de 148,8 L/hab/j (soit 54,3 m³/an/hab)**.

Un premier objectif est d'être 10% moins consommateur que cette moyenne, voire encore plus économe ; un second vise une consommation 10% supérieure à cette moyenne.

*** Ces données sont celles du rapport SISPEA de 2021. Si les valeurs du rapport SISPEA de 2022 évoluent de manière significative (évolution de plus de 5 %), AMORCE se laisse la possibilité d'utiliser les valeurs du rapport SISPEA de 2022 lors de l'évaluation des candidatures.

1.4.2 Évolution de la consommation moyenne d'eau à usage domestique sur les 5 dernières années

Objectif de cet indicateur

Valoriser les évolutions à la baisse de la consommation d'eau à usage domestique sur les 5 dernières années.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée utilisée :

- Variable SISPEA VP.063 (Volume comptabilisé domestique, m³)
- Variable D101.0 (Nombre d'habitants desservis par le service) ; de l'année N-4 à l'année N*

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Donnée calculée : Diminution de la consommation $1 - \frac{\left(\frac{\text{Volume consommé domestique de l'année } N}{\text{Nbr habitants desservis année } N} \right)}{\left(\frac{\text{Volume consommé domestique } (N-4)}{\text{Nbr habitants desservis année } (N-4)} \right)} * 100$

Évaluation

Si diminution est de 10% ou plus : **1 point**

Si la diminution est comprise dans l'intervalle [5 ; 10 [% : **0,75 points**

S'il y a une stagnation ou diminution faible, soit comprise dans l'intervalle]0 ; 5 [% : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Justification

S'aligner avec l'objectif du Plan Eau de -10% des prélèvements en eau.



1.4.3 Existence d'une stratégie incitative de réduction des consommations d'eau de l'ensemble des usagers particuliers

Objectif de cet indicateur

Valoriser les actions mises en place pour la réduction des consommations d'eau domestiques

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée à saisir : plusieurs actions à cocher :

- Tarification incitative
- Action de communication/sensibilisation aux enjeux et aux mesures d'économies d'eau ciblée (mesures s'adaptant aux usages de certains bâtiments, comme les piscines, les bâtiments tertiaires etc.)
- Incitation à l'installation/distribution de matériel pour économiser l'eau
- D'autres mesures pourront être renseignées dans un encart prévu à cet effet

Preuves à fournir

Grille tarifaire, bilan des actions de communications (date comprise) et de distribution de matériel ainsi que toute autre preuve jugée pertinente par le candidat.

Évaluation

Si « tarification incitative » cochée : **+ 0,75 point**

Si « action de communication/sensibilisation ciblée » cochée : **+ 0,5 point**

Si « incitation à l'installation/distribution de matériels hydro-économiques » cochée : **+ 0,5 point**

Pour toute autre action innovante non décrite ci-dessus : **+ 0,1 point**

Sinon : **0 point**

La valeur de l'indicateur ne pourra pas excéder **1,5 points (toute valeur supérieure à 1 sera comptabilisée ainsi : 1 point + BONUS)**

Justification

Plusieurs leviers peuvent exister pour encourager les usagers à réduire leurs consommations d'eau, le groupe de travail a sélectionné les leviers qui lui semblaient les plus impactant à dire d'experts.

1.5. Mettre en place une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

1.5.1 Mise en place d'un recensement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales

Objectif de cet indicateur

Valoriser les actions en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine de gestion intégrée des eaux pluviales (d'infiltration, de stockage des eaux pluviales et eaux de pluie).

Compétence concernée

Eaux pluviales, uniquement dans le cadre d'une candidature assainissement

Mesure

Donnée à cocher : mise en place ou non d'un recensement des ouvrages de gestion à la source des eaux pluviales. Plusieurs réponses possibles :

- Oui, déjà réalisé



- En cours de réalisation
- Non

Preuves à fournir

Preuve de ce recensement (cartographie, liste, rapport etc.)

Évaluation

Si « Oui, déjà réalisé » est coché : **1 point**

Si « En cours de réalisation » est coché : **0,5 points**

Sinon : **0 point**

Justification

Toute démarche de gestion des eaux pluviales requiert une bonne connaissance du patrimoine concerné pour bien le gérer et permettre des mesures adaptées.

1.5.2 Formalisation des objectifs de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Objectif de cet indicateur

Valoriser les démarches de formalisation des objectifs de gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme.

Compétence concernée

Eaux pluviales, uniquement dans le cadre d'une candidature assainissement

Mesure

Donnée à saisir : actions à cocher entre :

- Avoir un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ;
- Avoir un Zonage pluvial avec des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales **non annexé** au PLU ;
- Avoir un Zonage pluvial avec des objectifs de gestion intégrée des eaux pluviales **annexé** au PLU ;
- Actions citées ci-dessus « En cours d'établissement » ;
- Aucune de ces actions.

Preuves à fournir

Schéma directeur de gestion des eaux pluviales récent (cohérent avec le programme de déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement, établi par le service d'assainissement, intègre les zones de désimperméabilisation en cohérence avec le service voirie et aménagement ;

Zonage pluvial annexé au PLU ou non.

Évaluation

Si **seulement** le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales est coché : **0,5 points**

Si **seulement** Zonage pluvial non annexé au PLU est coché : **0,5 points**

Si **seulement** Zonage pluvial annexé au PLU est coché : **1 point**

Si le Schéma directeur **et** le Zonage pluvial sont cochés : **1 point**

Si une ou plusieurs des actions sont cochées « En cours d'établissement » : **0,25 points**

Sinon : **0 points**

Justification

Les objectifs de déconnexion/désimperméabilisation dans les documents d'urbanisme et le zonage pluvial annexé au PLU sont des leviers forts pour favoriser les solutions d'infiltration des eaux sur le territoire. La mise en cohérence de l'ensemble des documents sera valorisée.

2. Protéger les ressources en eau des pollutions émergentes

2.1. Lutter contre les pollutions plastiques

2.1.1 Action de lutte contre les pollutions plastiques dans l'eau

Objectif de cet indicateur

Valoriser les démarches de lutte contre les pollutions plastiques dans l'eau

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée à saisir : trois états d'avancement à cocher relatifs à l'existence d'actions de lutte contre les pollutions plastiques avec des actions liées à la pollution de l'eau. Un bonus est possible si ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques ou si un plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques avec des actions liées à la pollution de l'eau est en cours.

Plusieurs réponses possibles :

- Oui, déjà réalisées
- En cours de réalisation
- Non

En BONUS :

- Actions menées dans le cadre d'un plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques existant
- Plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques avec des actions liées à l'eau **en cours d'établissement**

Preuves à fournir

Bilan d'actions

Plan finalisé ou délibération de la collectivité pour un plan d'action

Autres preuves de la démarche en cours

Évaluation

Pour les actions de lutte des pollutions plastiques dans l'eau

- Si « Oui, déjà réalisées » est coché : **1 point**
- Si « En cours de réalisation » est coché : **0,5 points**
- Sinon : 0 points

En BONUS :

Pour l'existence d'un Plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques

- Si « Dans le cadre d'un plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques existant » est coché : **+ 0,5 points**
- Si « Plan territorial de lutte contre les pollutions plastiques avec des actions liées à l'eau en cours d'établissement » est coché : **+ 0,25 points**

Justification

Seront valorisés les actions déjà mises en œuvre par la collectivité mais aussi les plans d'action que la collectivité est en train de formaliser.

2.2. Lutter contre les pollutions diffuses et protection des Aires d’Alimentation de Captage (AAC)

2.2.1 Protection de la ressource en eau

Objectif de cet indicateur

Valoriser l’avancement des démarches de protection de la ressource en eau des pollutions diffuses.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Donnée utilisée : Indicateur SISPEA P108.3 (*Protection de la ressource en eau, %*) pour l’année N*.

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c’est l’année 2022)

Évaluation

Si l’indicateur vaut 100% (correspondant à la mise en œuvre complète de l’arrêté préfectoral et la mise en place d’une procédure de suivi de l’application) : **1 point**

Si l’indicateur vaut 80% (correspondant à la mise en œuvre complète de l’arrêté préfectoral) : **0,8 points**

Si l’indicateur vaut 60% (correspondant à la mise en œuvre de l’arrêté préfectoral) : **0,6 points**

Si l’indicateur vaut 50% (correspondant au dépôt du dossier en préfecture) : **0,5 points**

Si l’indicateur vaut 40% (correspondant au rendu de l’avis d’un hydrogéologue) : **0,4 points**

Si l’indicateur vaut 20% (correspondant à la mise en place d’études environnementales et hydrogéologiques) : **0,2 points**

Sinon : **0 points**

Justification

Les différents seuils d’évaluation correspondent [aux seuils de l’indicateur P108.3](#) tels que définis par SISPEA.

2.2.2 Mise en place d’actions opérationnelles sur les Aires d’Alimentation des Captages pour la réduction des pollutions diffuses

Objectif de cet indicateur

Vérifier la mise en place d’actions pour la protection de la ressource en eau sur les Aires d’Alimentation de Captage (AAC).

Compétence concernée

Eau Potable si la collectivité est concernée par la gestion d’une AAC (demandé au candidat).

Mesure

Donnée à saisir : 4 actions à cocher :

- a) Présence d’un animateur de la démarche : Oui, déjà réalisé ; En cours de réalisation ; Non
- b) Actions contractuelles avec les agriculteurs : Oui, déjà réalisé ; En cours de réalisation ; Non
- c) Actions de maîtrise du foncier et des usages : Oui, déjà réalisé ; En cours de réalisation ; Non
- d) Actions pour les usages non agricoles : Oui, déjà réalisé ; En cours de réalisation ; Non

Preuves à fournir

- a) Contact de l’animateur/fiche de poste



b), c) et d) Compte-Rendu des actions et dates

Évaluation

Pour chaque action :

Si « Oui, déjà réalisé » est coché : **1 point**

Si « En cours de réalisation » est coché : **0,5 points**

Si « Non » : **0 points**

Ensuite, la **valeur finale** est la moyenne des quatre notes obtenues.

Justification

Plusieurs leviers existent pour préserver la ressource en eau des pollutions diffuses sur les AAC. Tous sont jugés équivalents et complémentaires. Elles sont aussi propres à la spécificité de chaque territoire.

- Une animation est essentielle pour garantir la réalisation d'action de lutte contre les pollutions avec les acteurs.
- Des actions contractuelles avec les agriculteurs : aides aux investissements, aides aux changements de pratiques (MAEC, PSE), etc.
- Des actions de maîtrise du foncier et des usages : utilisation du droit de préemption et acquisition amiable pour mise en place de baux environnementaux, actions de développement de l'agriculture bio ou zéro phyto sur les AAC.)
- Des actions pour des usages non agricoles : réduction des pesticides dans les villes et villages, et phytosanitaires et autres polluants chez les particuliers, industries et entreprises

2.3. Réduire les flux de polluants

2.3.1 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

Objectif de cet indicateur

Valoriser la conformité des performances des équipements d'épuration ce qui participe à la lutte contre les polluants du cycle de l'eau

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée utilisée : Indicateur SISPEA P254.3 (Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel, %) pour l'année N*.

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Évaluation

Si l'indicateur vaut 100% : **1 point**

Sinon, déposer une preuve d'un travail engagé de mise en conformité. Si une preuve est déposée (et validée) : **valeur SISPEA/100 points**

Justification

Cet indicateur a une valeur moyenne de 90,2 % points en 2021***, une valeur de 100 points permet de vérifier la conformité des équipements.

*** Ces données sont celles du rapport SISPEA de 2021. Si les valeurs du rapport SISPEA de 2022 évoluent de manière significative (évolution de plus de 5 %), AMORCE se laisse la possibilité d'utiliser les valeurs du rapport SISPEA de 2022 lors de l'évaluation des candidatures.

2.3.2 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'état des connaissances des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée utilisée : Indicateur SISPEA P255.3 (Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, points) pour l'année N*.

*N : année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA (pour 2024 c'est l'année 2022)

Évaluation

Si l'indicateur vaut 80 points ou plus : **1 point**

Sinon : **0 points**

Justification

Le seuil d'évaluation de 80 points est déterminé à partir des [seuils de l'indicateur P255.3](#) tels que définis par SISPEA.

2.3.3 Recherche de micropolluants et de leur origine : Réalisation du diagnostic amont du RSDE et autres actions

Objectif de cet indicateur

Valoriser la réalisation du diagnostic amont RSDE pour les services d'assainissement concernés par l'obligation de réaliser ce diagnostic (Système d'épuration de capacité $\geq 10\ 000$ EH).

Valoriser toutes autres actions de réduction des micropolluants dirigées vers le secteur industriel sur les micropolluants ou la mise en place d'une tarification incitative sur le volet micropolluants sur les consommations « non domestiques ».

Pour les services d'assainissement **non concernés** par l'obligation de réaliser ce diagnostic, cet indicateur est **FACULTATIF** avec néanmoins la possibilité de répondre à cet indicateur pour valoriser les actions réalisées.

Compétence concernée

Assainissement (Système d'épuration de capacité $\geq 10\ 000$ EH, **FACULTATIF** sinon)

Mesure

Donnée à saisir : proposition à cocher entre :

- Oui, déjà réalisé
- En cours de réalisation
- Non

En **BONUS**

- Autres actions de recherche de micropolluants et de leurs origines réalisées

Preuves à fournir

Copie du diagnostic et bilan d'actions pour la partie **bonus**

Évaluation

Réalisation du diagnostic amont RSDE

- Si « Oui, déjà réalisé » est coché : **1 point**



- Si « En cours de réalisation » est coché : **0,25 points**
- Sinon : **0 points**

En BONUS : Autres actions réalisées

Pour toute action réalisée avec un dépôt de preuve : **+ 0,25 points**

Le bonus ne peut dépasser **0,5 points**.

Justification

Le diagnostic amont du RSDE est obligatoire pour les stations de traitement des eaux usées dont la capacité nominale dépasse les 10 000 EH. Il contribue à une meilleure connaissance de l'origine et des flux des micropolluants sur son territoire et déployer des actions en adéquation.

3. Engager les services publics d'eau et d'assainissement dans l'économie circulaire

3.1. Valorisation des produits de l'assainissement et eau potable

3.1.1 Ratio de boues d'épuration valorisées agronomiquement

Objectif de cet indicateur

Valoriser les actions des collectivités en faveur de l'épandage ou du compostage des boues d'épuration. Il est aussi possible d'avoir des points **BONUS** pour toute autre valorisation des sous-produits de l'assainissement (hors valorisation énergétique et boues).

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée utilisée :

- Tonne de matières sèches épandues + Tonne de matières sèches compostées pour l'année N*
- Tonne de matières sèches produites pour l'année N*

*N : 2022 (par cohérence avec les indicateurs SISPEA, soit l'année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA)

Donnée calculée : Ratio de boue d'épuration valorisées par épandage et compostage par rapport au total des matières sèches produites

BONUS : Autre action de valorisation des sous-produits de l'assainissement (hors valorisation énergétique et valorisation des boues) en place ou en cours d'établissement.

Preuves à fournir

Copie de la page ROSEAU et la preuve d'autres actions de valorisation mise en place pour valider le **BONUS**.

Évaluation

Le nombre de points attribués correspond à la **valeur du ratio/100**.

BONUS :

- Si au moins une action de valorisation des sous-produits de l'assainissement déjà en place : **+ 0,5 points**
- Si au moins une action de valorisation en cours d'établissement : **+ 0,25 points**
- Il est possible d'avoir au maximum **0,5 points**

Justification

La valorisation des boues en épandage ou compostage est à favoriser quand cela est possible. Ces procédés faciles à mettre en place présentent des avantages tant pour la rétention d'eau dans les sols que pour les apports en matières fertilisante.

3.1.2 Valorisation des sous-produits de potabilisation

Indicateur **FACULTATIF**

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'utilisation des boues ou tout autre sous-produit de potabilisation.

Compétence concernée

Eau Potable (**Facultatif**)

Mesure

Donnée utilisée : Action de valorisation des sous-produits de la potabilisation (hors valorisation énergétique) en place ; action en cours d'établissement.

Preuves à fournir

Toute preuve d'actions de valorisation.

Évaluation

Si une ou plusieurs actions de valorisation en place : **1 points**

Si une ou plusieurs actions de valorisation en cours d'établissement : **0,5 points**

Justification

La valorisation des sous-produits de potabilisation participe à l'économie circulaire des SPEA en proposant un débouché pour produits sinon traités et gérés comme un déchet.

3.2. Réduire les tensions grâce aux Eaux Non Conventionnelles

3.2.1 Existence de projets de réutilisation d'Eaux Non Conventionnelles (ENC)

Objectif de cet indicateur

Valoriser les actions en faveur du déploiement de projet de recours aux ENC sur les territoires là où c'est pertinent.

Compétence concernée

Assainissement

Eau Potable **FACULTATIF**

Mesure

Données à saisir :

- Projet de réutilisation réalisé **OU** étude d'opportunité réalisée
- Projet de réutilisation **OU** étude d'opportunité en cours de réalisation
- Non

Preuves à fournir

Document descriptif du ou des projets réalisés ou à l'étude.

Étude d'opportunité.

Évaluation

- Si un (ou plusieurs) projet est réalisé **OU** si l'étude d'opportunité est réalisée : **1 point**
- Si un (ou plusieurs) projet est en étude **OU** si l'étude d'opportunité est en cours : **0,5 points**
- Sinon : **0 point**

Justification

Les eaux non conventionnelles correspondent aux types d'eaux autres que celles issues directement d'un prélèvement direct dans la ressource naturelle et faisant éventuellement l'objet d'un traitement approprié par rapport à l'usage. À titre d'exemples, il peut s'agir d'eaux usées traitées (EUT), d'eau de pluie (EdP), d'eaux ménagères aussi appelées eaux grises (EG) etc.



Les projets de réutilisation des eaux sont à valoriser car elle participe à réduire les tensions sur la ressource en eau potable. Ces projets sont à déployer là où c'est pertinent en prenant notamment en compte la contribution du rejet des eaux usées traitées au soutien d'été.

4. Engager les services publics d'eau et d'assainissement dans la transition énergétique

4.1. Mettre en place une politique d'achat d'énergie vertueuse et résiliente

4.1.1 Diversification du mix énergétique du service Eau Potable

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement des services d'Eau Potable dans la diversification du mix énergétique.

Compétence concernée

Eau Potable

Mesure

Données à saisir : présence/utilisation de différents types d'énergies dans le mix énergétique du service, à cocher entre :

- a) Énergie d'origine renouvelable
- b) Énergie Autoconsommée
- c) Énergie achetée en circuits courts

Preuves à fournir

- a) Certificats de garanties d'origine
- b) Relevés d'autoconsommation
- c) Preuve d'achat en circuit court

Toutes autres preuves jugées utiles par le candidat

Évaluation

- a) Énergie d'origine renouvelable : **0,5 points**
- b) Énergie Autoconsommée : **1 point**
- c) Énergie achetée en circuits courts : **1 point**
- d) Si aucun ci-dessus : **0 point**

Le score correspond au **maximum des trois score (maximum 1)**.

Justification

Selon une étude de l'ADEME, les services d'eau et d'assainissement contribuent à 5% de la consommation énergétique et le 4^{ème} poste de dépense des collectivités. Les actions en faveur d'un achat d'énergie renouvelable, en circuit court ou autoconsommée participe à réduire l'empreinte carbone des collectivités.

4.1.2 Diversification du mix énergétique du service Assainissement

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement des services d'Assainissement dans la diversification du mix énergétique.

Compétence concernée

Assainissement

Mesure



Données à saisir : utilisation de différents types d'énergies dans le mix énergétique du service, à cocher entre :

- a) Énergie d'origine renouvelable
- b) Énergie Autoconsommée
- c) Énergie achetée en circuits courts

Preuves à fournir

- a) Certificats de garanties d'origine
- b) Relevés d'autoconsommation
- c) Preuve d'achat en circuit court

Toutes autres preuves jugées utiles par le candidat

Évaluation

- a) Énergie d'origine renouvelable : **0,5 points**
- b) Énergie Autoconsommée : **1 point**
- c) Énergie achetée en circuits courts : **1 point**

Le score correspond au **maximum des trois score (donc maximum 1)**.

Justification

Selon une étude de l'ADEME, les services d'eau et d'assainissement contribuent à 5% de la consommation énergétique et le 4^{ème} poste de dépense des collectivités. Les actions en faveur d'un achat d'énergie renouvelable, en circuit court ou autoconsommée participe à réduire l'empreinte carbone des collectivités.

4.2. Réduire les consommations d'énergie des installations industrielles des services publics d'eau et d'assainissement

4.2.1 Consommation énergétique des systèmes d'Eau Potable

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement de réduction des consommations énergétiques pour la production et distribution d'eau potable.

Compétence concernée

Eau potable

Mesure

Données à saisir :

- Consommation énergétique des systèmes d'eau potable (kWh) de l'année N*
- Variable SISPEA VP.059 : Volume d'eau produit par le service de l'année N**

Preuves à fournir

Facture ou bilan énergétique de l'année N*.

*N : 2022 (par cohérence avec les indicateurs SISPEA, soit l'année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA)

** Il est possible de laisser AMORCE remplir cette donnée

Évaluation

Si la donnée saisie est $\leq 0,5$ kWh/m³ d'eau produits/an : **1 point**

Si la donnée saisie est dans l'intervalle] 0,5 ; 0,55] kWh/m³ d'eau produits/an : **0,5 points**

Si la donnée saisie est dans l'intervalle] 0,55 ; 0,6] kWh/m³ d'eau produits/an : **0,25 points**

Sinon : **0 point**

Justification

Selon la [taxonomie européenne](#), le seuil de 0,5 kWh/m³ d'eau produits/an pour le captage et le traitement contribue à l'atténuation au changement climatique. La consommation nette d'énergie peut tenir compte de

mesures réduisant la consommation d'énergie (contrôle des sources, production d'énergie). Les autres seuils sont calculés par paliers de 10% d'augmentation (par rapport au seuil de 0,5 kWh/m³ d'eau produits/an).

4.2.2 Consommation énergétique des systèmes d'Assainissement

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement de réduction des consommations énergétiques des systèmes d'Assainissement.

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée à saisir : consommation énergétique des systèmes d'Assainissement (kWh/habitant) de l'année N*.

Preuves à fournir

Facture ou bilan énergétique de l'année N*.

*N : 2022 (par cohérence avec les indicateurs SISPEA, soit l'année ou la donnée la plus récente est disponible et validée sur SISPEA)

Évaluation

Si la donnée saisie est ≤ 60 kWh/hab/an : **1 point**

Si la donnée saisie est dans l'intervalle] 60 et 66] kWh/hab/an : **0,5 point**

Si la donnée saisie est dans l'intervalle] 66 et 72] kWh/hab/an : **0,25 point**

Sinon : **0 point**

Justification

D'après l'enquête [Fiche EAT10 d'AMORCE](#) sur la consommation énergétique des systèmes d'assainissement, la moyenne se situe autour de 65 kWh/hab/an. Les autres seuils sont calculés par paliers de 10% d'augmentation par rapport à cette donnée.

4.3. Faire des services d'eau et d'assainissement des services ressource en énergie

4.3.1 Énergie renouvelable produite par le service Eau Potable (Électricité, Chaleur)

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement de production et de valorisation énergétique des systèmes d'eau potable.

Compétence concernée

Eau potable

Mesure

Données à saisir : Production d'énergie renouvelable par le service eau potable (électricité, chaleur) qui peut être autoconsommée et/ou injectée dans le réseau

- Oui, déjà mise en place
- En cours de mise en place
- Non

Preuves à fournir

Bilan énergétique récent du service Eau Potable ou toute autre preuve attestant de la démarche.

Évaluation

Si « Oui, déjà mise en place » est coché : **1 point**

Si « En cours de mise en place » est coché : **0,5 point**
Sinon : **0 point**

Justification

La production d'énergies renouvelables participe à l'autonomie énergétique et la résilience énergétique des territoires.

4.3.2 Énergie renouvelable produite par le service Assainissement (Électricité, Biogaz, Chaleur)

Objectif de cet indicateur

Valoriser l'engagement production et de valorisation énergétique des systèmes d'Assainissement.

Compétence concernée

Assainissement

Mesure

Donnée à saisir : Production d'énergie renouvelable par le service Assainissement (électricité, biogaz, chaleur) qui peut être autoconsommée et/ou injectée dans le réseau

- Oui, déjà mise en place
- En cours de mise en place
- Non

Preuve à fournir

Bilan énergétique récent du service Assainissement ou toute autre preuve attestant de la démarche.

Évaluation

Si « Oui, déjà mise en place » est coché : **1 point**

Si « En cours de mise en place » est coché : **0,5 point**

Sinon : **0 point**

Justification

Les services d'assainissement peuvent devenir de véritables services ressource en production d'énergie favorisant l'autonomie énergétique et la résilience des territoires face au changement climatique.



AMORCE

18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 Villeurbanne Cedex

Tel : 04.72.74.09.77 – Fax : 04.72.74.03.32 – Mail : amorce@amorce.asso.fr

www.amorce.asso.fr -  [@AMORCE](https://twitter.com/AMORCE)

